



À l'usage du conseiller. Ne pas distribuer aux clients.



Imposition des polices non enregistrées de fonds distincts Répartitions des revenus de fin d'année des FPG RBC

En cette fin d'année 2025, nous désirons vous rappeler comment s'effectue la répartition des revenus des Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC).

Répartitions des revenus de fin d'année 2025 des FPG RBC :

Nous ne connaissons pas le montant exact des répartitions avant la nouvelle année ; nous vous en informerons à ce moment-là. Ces estimations peuvent changer d'ici la fin de l'année. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin d'aider le client et son conseiller à effectuer la planification fiscale.

Cependant, **vous trouverez les répartitions estimatives pour l'année d'imposition 2025 dans le Centre des ressources de RBC Assurances® : [Répartitions estimatives de 2025 au 30 septembre.](#)**

Il est à noter que les répartitions comprennent le montant des revenus ou des gains en capital que devraient recevoir les fonds distincts en décembre. Dans certains cas, on s'attend à ce que le montant des distributions prévues soit élevé, donnant lieu ainsi à une répartition par part plus élevée.

Si la distribution des revenus ou des gains en capital réels reçue en décembre est inférieure aux attentes ou si le nombre de parts en circulation à la fin de l'année (au 31 décembre 2025) est plus élevé, le montant réel de répartition par part sera inférieur à celui indiqué dans le document Répartitions estimatives de 2025, accessible par le lien ci-dessus.

Vous pouvez d'ailleurs procurer une valeur ajoutée à vos clients en les aidant à comprendre, avant la fin de l'année, le fonctionnement des répartitions et en leur indiquant les éléments à prendre en compte dans leur planification fiscale. Or, comme vous n'êtes peut-être pas un expert en fiscalité, vous devez inviter les clients à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les incidences potentielles des répartitions de fonds distincts.

Dans cette optique, voyez en détail le fonctionnement de ces répartitions dans la [FAQ ci-jointe.](#)

Des questions ?

Si vous avez d'autres questions, consultez la section 11 du document [Notice explicative et contrat](#) des FPG RBC ou la brochure sur l'imposition des fonds distincts intitulée Incidence fiscale dans le [Centre des ressources](#), ou communiquez avec votre premier conseiller à la vente, RBC Assurances :

- ▶ AGD : 1 866 235-4332
- ▶ OCRI : 1 888 770-2586, option 3

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat pertinent figurent dans le document Notice explicative et contrat FPG RBC qui se trouve à l'adresse rbcassurances.com/fpg.

®/mc Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.